



Commune de

Sainte-Marguerite-sur-Mer

Rapport de présentation

Résumé non technique

Document arrêté le 12 novembre 2021

Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

<i>Partie I. Résumé de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes</i>	<i>4</i>
<i>Partie II. Résumé des enjeux environnementaux</i>	<i>5</i>
Superficie du territoire : 541 hectares.....	5
Habitants : Saint-Margueritais	5
II.1. Le patrimoine naturel	6
II.2. Les risques et les nuisances.....	7
<i>Partie III. Synthèse des enjeux</i>	<i>8</i>
<i>Partie IV. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	<i>9</i>
<i>Partie V. Explications du projet</i>	<i>12</i>
V.1. Concernant les évolutions entre les zones urbanisées et les zones urbanisables.....	12
V.2. Concernant les évolutions des zones non urbanisables.....	12
<i>Partie VI. Les modalités d'association et de concertation</i>	<i>13</i>
<i>Partie VII. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement</i>	<i>14</i>

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer est soumise à une procédure d'évaluation environnementale conformément aux textes qui la régissent, dont les principaux sont rappelés ci-après :

- Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;
- L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement du Conseil Européen, relative à l'évaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) ;
- Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme aux articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-8 ;
- Le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui est à l'origine des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement a considérablement remanié les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement et L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale (étant relevé que ces dernières dispositions ne peuvent être issues du décret du 27 mai 2005 comme indiqué dans le texte).

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer est ainsi **assujettie à la loi littoral** et est concernée par les **sites Natura 2000** « Littoral Seine-Maritime » (FR2310045) et « Littoral Cauchois » (FR2300139). A double titre, il y a donc lieu d'examiner si le PLU autorise des travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites précités.

En raison de la présence du réseau Natura 2000 sur la commune, **l'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale** conformément aux dispositions de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme.

Partie I. RESUME DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'élaboration du PLU doit prendre en considération les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui sont applicables à la commune de Saint-Marguerite-sur-Mer. Ainsi en plus des politiques internationales, européennes et nationales, les documents plans ou programmes pris en compte lors de l'élaboration du PLU sont les suivants.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Dieppois Terroir de Caux, approuvé le 28 juin 2017 et modifié le 8 juillet 2021. La loi ALUR de 2014 positionne le SCoT comme stratégique et intégrateur des politiques publiques. Il constitue dorénavant le **document de référence avec lequel le PLU doit être compatible**.

Toutefois, l'analyse des documents sectoriels ci-dessous est pertinente pour la bonne prise en compte des enjeux à l'échelle locale :

- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de l'ex-région Haute Normandie
- SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Seine Normandie
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de l'ex-région Haute Normandie
- SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable) de Seine-Maritime
- PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) de Seine-Maritime
- SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Normandie)

Partie II. RESUME DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Localisation : Département de Seine-Maritime, Arrondissement de Dieppe, Canton Dieppe 1

Superficie du territoire : 541 hectares

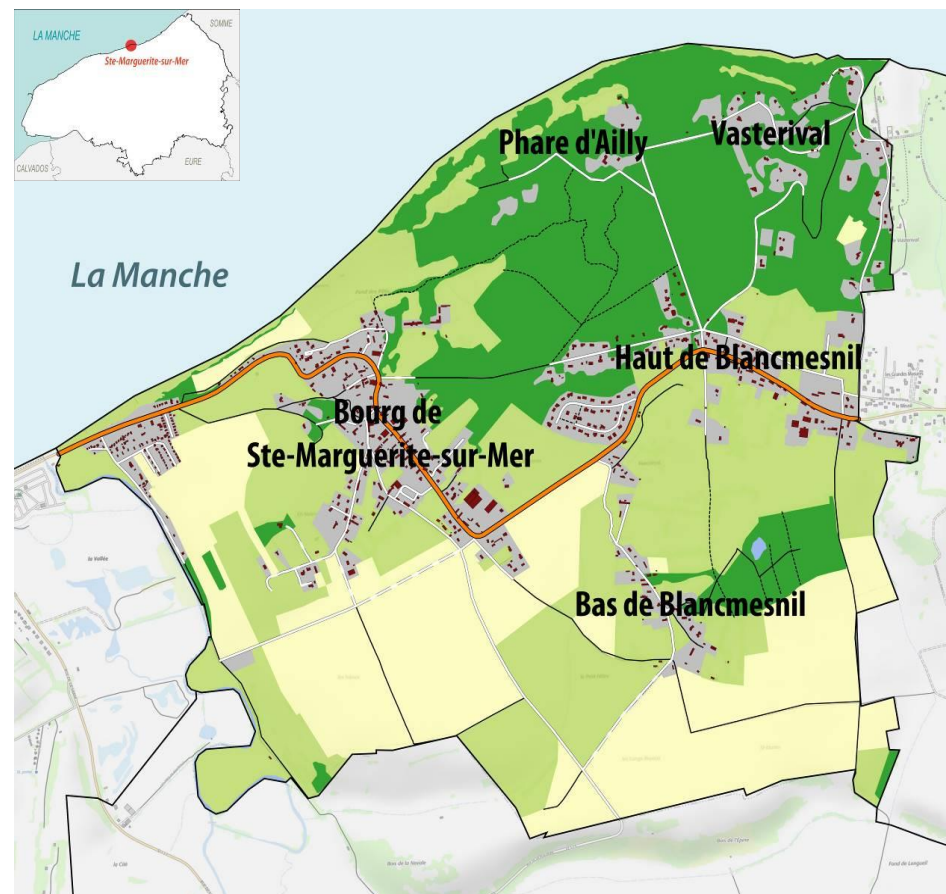
Population municipale (au 1^{er} janvier 2018) : 472 habitants

Habitants : Saint-Margueritais

Sainte-Marguerite-sur-Mer est une **commune rurale et littorale** située à une **vingtaine de kilomètres à l'ouest de Dieppe**. Elle dispose d'un **cadre environnemental exceptionnel**, nichée aux abords des falaises de la côte d'Albâtre, entre la pointe de l'Ailly et le débouché de la vallée de la Saône.

La commune est traversée par la **route départementale n°75**, axe routier principal qui longe le trait de côte et **permet de relier Fécamp à Dieppe**. Cet axe routier prend le nom de « route de la Mer » sur la commune.

Le territoire de Sainte-Marguerite-sur-Mer est **largement occupé par des espaces naturels** avec la présence d'un massif forestier sur un quart nord-est du territoire communal (Forêt d'Ailly / Bois de Vasterival).



II.1. LE PATRIMOINE NATUREL

Sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, il existe :

- **Un espace naturel protégé par voie réglementaire** : il s'agit un arrêté préfectoral de protection de biotope du Cap d'Ailly ;
- **Des espaces naturels protégés par voie contractuelle** : la commune est concernée par le site Natura 2000 du Littoral Cauchois (Zone Spéciale de Conservation) et par le site Natura 2000 du Littoral Seine-Marine (Zone de Protection Spéciale) ;
- **Des milieux naturels protégés par la maîtrise foncière** : sur la Cap d'Ailly, le Conservatoire du Littoral a acquis des terrains dans un périmètre géographique précis, dont les contours ont été définis avec les élus locaux et les services de l'État, votés lors des Conseils d'administration. Une majeure partie de ces terrains figurent également en tant qu'espaces naturels sensibles (ENS) du département de la Seine-Maritime. Une convention a été signée en 2002 entre le Conservatoire du littoral, le département de la Seine Maritime et la Communauté d'Agglomération de Dieppe afin d'optimiser la gestion de ce site.

En outre, la commune compte plusieurs sites inventoriés en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le territoire de Sainte-Marguerite-sur-Mer est concerné par :

- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II :
 - ☐ ZNIEFF de type II de la Vallée de la Saône (code 230031022),
 - ☐ ZNIEFF de type II du Cap d'Ailly (code 230000838) ;
- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :
 - ☐ ZNIEFF de type I de la Basse Vallée de la Saône (code 230000220),
 - ☐ ZNIEFF de type I du Cap d'Ailly (code 230000870).

II.2. LES RISQUES ET LES NUISANCES

La commune est dotée d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), référencée 76PREF20100129 et disponible en téléchargement sur le site Internet www.georisque.gouv.fr.

Sainte-Marguerite-sur-Mer est exposée aux risques suivants :

- Inondation
 - ☐ **Inondation par submersion marine**
 - ☐ **Inondation par remontée de nappe**
 - ☐ **Inondation par ruissellement**
- Mouvement de terrain
 - ☐ Mouvement de terrain - **Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines**
 - ☐ Mouvement de terrain – **Recul du trait de côte et de falaises**
- Séisme Zone de sismicité : 1
- Transport de marchandises dangereuses

Aucun site pollué n'est inventorié sur le territoire communal, c'est-à-dire des secteurs dont le sol ou le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciennes activités, d'anciens dépôts de déchets polluants.

Les nuisances sonores qui seront potentiellement générées sur la commune sont celles essentiellement liés aux déplacement motorisés liés aux migrations alternantes.

Les risques liés aux inondations est présent sur le territoire communal. Ainsi les éléments du PPRLI en cours d'élaboration ont été intégrés au PLU. Le règlement intègre les zones soumises aux risques.

Concernant le risque effondrement. Toute les zones de risques liées à la présence d'un indice de cavité souterraines ou aérienne ont été intégrées au présent PLU, comme le risque effondrement des falaises.

Partie III. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thématiques	Eléments d'analyse	
Environnement physique		
Géologie	Formations géologiques superficielles peu perméables à composante argileuse Formation particulière au niveau du cap d'Ailly	Prise en compte de l'aléa retrait gonflement d'argile Pris en compte de l'érosion marine
Topographie	Communes littorale marquée par une valleeuse et les falaises caractéristique de la côte d'Albâtre	Préserver les vues paysagères et les perspectives qui se dégagent sur la vallée de la Seine
Climat	Climat océanique tempéré aux hivers doux et étés tempérés, précipitations abondantes	Profiter de l'orientation sud de la commune dans la boucle Se protéger d'événement climatiques
Hydrographie	Nappe de l'Oligocène superficielles libre, suspendue en quasi permanence dans les sables et grès	Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale
Patrimoine naturel		
Habitat et espèces remarquables	Habitats humides et forestiers Présence d'espèces à forte valeur patrimoniale Espace naturels Sensible Arrêté de Biotope Présence de zones Natura 2000	Maintenir les zones humides de la vallée de la Saône Préserver l'ensemble des zones naturelles remarquables Protéger les espaces boisés Préserver les continuités écologiques (coteau calcaire)
Protection des espaces en réseaux cohérents	Massifs boisés ZNIEFF Coteau calcaire	Maintenir les espaces de respirations ou liaison vertes Préserver les bois Permettre le développement d'habitats naturels liés au type de sol
Patrimoine culturel		
Patrimoine culturel	Patrimoine bâti balnéaire	Préserver le patrimoine bâti
Patrimoine bâti	Site patrimonial remarquable Monuments historiques	Pérenniser la protection de l'ensemble des éléments remarquables en intégrant les dispositions adéquates dans le règlement et le zonage de la commune

Partie IV. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables, est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

Le projet de la commune se structure autour de trois axes majeurs :

- Axe 1 : Valoriser le potentiel du territoire basé sur le tourisme, l'agriculture et la qualité du cadre environnemental
- Axe 2 : Préserver les ressources naturelles, les équilibres écologiques et gérer de façon économe le foncier
- Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

Axe	Objectifs	Une volonté de...
Axe n°1 Valoriser le potentiel du territoire basé sur le tourisme, l'agriculture et la qualité du cadre environnemental	1 - Préserver la bande littorale et les espaces boisés	- Protéger les éléments paysagers constitutifs de l'identité communale - Maintenir la faune et la flore du littoral - S'inscrire dans les objectifs de protection et de valorisation de la loi Littoral
	2 - Pérenniser l'activité et les paysages agricoles	- Préserver le potentiel agronomique des terres par une ouverture raisonnée et judicieuse de zones d'urbanisation future - Conserver l'activité agricole sur la commune et permettre son adaptation aux impératifs économiques à venir - Assurer le maintien du paysage agricole
	3 - Conserver les interpénétrations paysagères et les éléments paysagers typiques	- Affirmer l'identité et la typicité communale par un maintien des accroches visuelles - Rythmer le paysage par des perspectives lointaines sur les éléments marquants du grand paysage (littoral, boisements, champs)
	4 - Préserver les éléments du patrimoine bâti et les belles propriétés boisées et fleuries	- Conserver le caractère jardiné du village et de ses hameaux en instaurant des règles d'urbanisme assurant leur préservation - Protéger les propriétés bâties disposant de parcs boisés ou fleuris remarquables
	5 - Intégrer le projet territorial de la Basse Vallée de la Saône dans le projet d'urbanisme communal	- Prévoir les dispositions d'urbanisme permettant la réalisation des ouvrages prévus par le projet de la Basse Vallée de la Saône
	6 - Intégrer le projet d'aménagement et de valorisation du phare du Cap d'Ailly dans le projet d'urbanisme communal	- Intégrer au sein du PLU les dispositions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de développement du Phare d'Ailly

Axe	Objectifs	Une volonté de...
Axe 2 Préserver les ressources naturelles, les équilibres écologiques et gérer de façon économe le foncier	7 - S'inscrire dans une démarche de gestion économe des ressources naturelles	- Elaborer un projet de développement territorial en prenant en compte la capacité du réseau d'eau potable - Préserver de l'urbanisation les espaces concernés par les périmètres de protection projetés autour du captage d'eau potable de Longueil - Instaurer des règles de gestion des eaux pluviales pour les futures opérations d'aménagement
	8 - Préserver les milieux naturels et les éléments de la trame verte et bleue	- Protéger par un zonage et des règles d'urbanisme adéquates les espaces et les milieux naturels représentés sur la commune qu'ils soient inscrits au sein d'inventaires d'espaces naturels ou protégés foncièrement, réglementairement ou contractuellement - Protéger les éléments de la nature ordinaires (alignements d'arbres, haies vives, mares et bosquets)
	9 - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	- Privilégier la densification de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines à l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles - Réduire de 50% la consommation d'espaces naturels et agricoles par rapport à la décennie passée
Axe 3 Conforter l'attractivité et le dynamisme communal	10 - Assurer une croissance démographique modérée	- Poursuivre un développement démographique raisonnable (+0,25% par an entre 2018 et 2032) permettant d'assurer le maintien des équipements en place tout en préservant la qualité du cadre de vie
	11 - Augmenter la capacité du parc de logements et diversifier l'offre d'habitat	- Augmenter la capacité du parc de logements en vue de répondre à l'objectif de développement démographique - Prévoir la réalisation de nouveaux logements en prenant en compte le phénomène de décohabitation des ménages, le potentiel de renouvellement du parc et les éventuelles possibilités de réhabilitation de bâtiments d'activités - Diversifier la production de logements par la réalisation de logements locatifs et d'habitations de plus petites tailles
	12 - Permettre un développement modéré du village en tenant compte du paysage, des milieux remarquables du littoral et des zones de risques naturels	- Privilégier le développement futur autour du bourg - Aménager la zone d'urbanisation future dans une logique de continuité bâtie et paysagère - Conforter les hameaux les plus denses (Les Belles Etentes, Le Haut de Blancmesnil) - Préserver les secteurs diffus (Vastérival, Le Bas de Blancmesnil, etc.) tout en permettant les projets d'amélioration des habitations existantes
	13 - Encourager et développer les déplacements non motorisés	- Préserver les cheminements doux existants (piétons, cycles, équestres)

Axe	Objectifs	Une volonté de...
		- Favoriser chaque fois que possible l'amélioration et/ou la mise en place des circulations piétonnes, équestres et cyclables.
	14 - Rééquilibrer la place de la voiture et organiser l'offre de stationnement	- Assurer en dehors des voies de circulation publique des places de stationnement ajusté aux circonstances locales - Permettre l'aménagement d'aires de stationnement sur le site du phare d'Ailly en vue de son ouverture prochaine au public
	15 - Maintenir et développer la structure en équipements de loisirs, culturels, sportifs et récréatifs	- Maintenir des équipements en place - Prendre les dispositions d'urbanisme nécessaires pour la réalisation des projets d'aménagement du phare d'Ailly et du site naturel d'Ailly
	16 - Encourager l'installation de commerces, d'artisans, d'entreprises	- Diversifier les fonctions urbaines à Sainte-Marguerite : habitat, commerce, activités économiques, ...
	17 - Conforter l'attractivité du territoire en développant les réseaux numériques et en autorisant l'implantation des infrastructures nécessaires (antenne, ...)	- Améliorer les conditions d'accès aux ressources de la société d'information par le déploiement de réseaux de communications électroniques sur le territoire

Partie V. EXPLICATIONS DU PROJET

V.1. CONCERNANT LES EVOLUTIONS ENTRE LES ZONES URBANISEES ET LES ZONES URBANISABLES

Les zones urbaines et la zone ouverte à l'urbanisation sont en cohérence avec la loi littoral et les orientations du Schéma de Cohérence Territorial.

Le projet de zone 1AU fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Cette OAP et les règles du PLU permettent une organisation rationnelle de l'urbanisation, contrairement au règlement national d'urbanisme.

V.2. CONCERNANT LES EVOLUTIONS DES ZONES NON URBANISABLES

Concernant les zones non urbanisables, l'équilibre entre les zones agricoles et naturelles est modifié pour réponse à la réalité des sols.

Partie VI. LES MODALITE D'ASSOCIATION ET DE CONCERTATION

L'élaboration du doucement d'urbanisme et l'évaluation environnementale se sont appuyées sur le principe de participation et de plus large concertation afin d'arrêter un projet partagé.

Les contacts avec les partenaires d'étude, la consultation des divers services administratifs et les réunions publiques ont permis de faire évoluer et d'ajuster progressivement le PLU.

Partie VII. L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Thèmes environnementaux	Effet
Lutte contre le changement climatique	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Positif
Maîtrise de l'énergie	Positif
Développement des énergies renouvelables	Positif
Mutation du système de déplacement	Neutre
Adaptation du territoire au changement	Positif (projet territorial de la vallée de Saône)
Préservation des ressources naturelles	
Gestion économe de l'espace	Positif
Maîtrise de l'étalement urbain	Positif
Préservation de la ressource en eau	Neutre
Économies d'eau et renouvellement de la ressource	Neutre
Économie de matériaux non renouvelables	Neutre
Biodiversité et écosystèmes	
Patrimoine naturel	Positif
Nature ordinaire	Positif
Continuités écologiques	Positif

Thèmes environnementaux	Effet
Paysages et patrimoine	
Paysages naturels	Positif
Paysages urbains	Positif
Patrimoine architectural	Positif
Santé environnementale des populations	
Prévention des risques technologiques	Neutre
Prévention des risques naturels	Positif
Prévention des pollutions	Positif
Préservation de la qualité de l'air, eau, sol et sous-sol	Neutre
Prévention des nuisances	Neutre
Réduction des déchets	Neutre
Développement des NTIC	Positif